



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2020

ARRETE

Temporaire de travaux et de fermeture de route

N° Départ : 901/2020/259/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **18/05/2020**
 - de **l'entreprise SENEK** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de route,
 - pour **l'entreprise BONIFAY**
 - nature des travaux : **coulage de plancher avec camion toupie de 32T et camion pompe de 26T,**
 - lieu : **avenue Jean Monnet à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **le 07/07/2020.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,
- Considérant** qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement **avenue Jean Monnet à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de route sont accordées à **l'entreprise SENEK**, pour des travaux cités dans la demande, **avenue Jean Monnet à Solliès-Pont**.
- durée : le 07/07/2020.

Article 2 :

- **l'entreprise SENEK** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- **la circulation sera fermée sur l'avenue Jean Monnet et déviée sur l'avenue de l'Europe,**
- **interdiction de commencer les travaux avant 8h00,**
- la circulation piétonne sera maintenue mais renvoyée sur le trottoir opposé,
- le stationnement sera interdit,
- une bâche de protection sera posée au sol entre le camion pompe et les camions toupie,
- **obligation formelle pour le camion pompe de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs,**
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- **l'entreprise SENEK** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise SENEK**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

